

Aide-mémoire pour les Statuts

Les Statuts de swiss unihockey demandent que les statuts du club soient examinés et approuvés sur leur concordance avec les Statuts de l'Association.

Selon les dispositions du Code Civil Suisse (CCS) ou des dispositions de notre association, les points mentionnés ci-après doivent figurer dans les statuts du club:

1. **La localité** politique où le club a son siège officiel (p. ex. UC Yverdon, UHC Gruyères) doit figurer dans le nom du club ou dans le nom de fantaisie (Belfaux Passion, Nesslerer Sharks).
2. **L'affiliation à swiss unihockey** et la neutralité **politique et confessionnelle** doivent être mentionnées et garanties. swiss unihockey demande que les Statuts du club conservent la **neutralité du sexe** et que l'adhésion des deux sexes soit possible.
3. Le club et ses membres (joueurs, fonctionnaires) reconnaissent les Statuts, les règlements et les résolutions de l'Association, de l'IFF (International Floorball Federation) et d'autres institutions faitières comme **engageants**.
4. Les clubs polysportifs doivent mentionner **le sport d'unihockey explicitement dans leurs statuts**. Le Comité du club doit authentifier les obligations de la section unihockey envers les Statuts de swiss unihockey pour autant qu'elles ne figurent pas dans les Statuts.
5. La demande d'adhésion de **tout joueur mineur** (également de joueur Actif mineur) doit être cosignée par un des parents ou par le représentant légal du demandeur.
6. Le club ne peut **pas percevoir une taxe de résiliation** d'un membre qui s'en va.
7. Dans les statuts, il faut mentionner la possibilité de convoquer une **assemblée générale extraordinaire** qui peut être demandée par le comité ou par un cinquième des membres ayant droit de vote. Il faut mentionner le délai dans lequel l'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée (recommandation: 30 jours).
8. Les clubs sont obligés d'être pleinement affiliés à une association membre de la Ligue régionale. L'affiliation doit être inscrite dans les statuts.

swiss unihockey

Recommandations Statuts

1. Habilitation à signer

Dans les Statuts du club, il faut indiquer qui est habilité à signer au nom du club (signature collective ou individuelle).

2. Droit de vote et d'éligibilité

Le droit de vote et d'éligibilité des différentes catégories de membres doit être clairement fixé. Le point sur le droit de vote p. ex. des Juniors des catégories B, C et D doit être éclairci précédemment.

3. Résiliation

Il faut clairement notifier que les membres ne peuvent résilier leur affiliation que pour la fin d'une saison et qu'ils doivent le faire au plus tard deux mois avant la fin de l'année associative. Les résiliations qui sont annoncées passé ce délai ne seront effectives qu'à la fin de la prochaine saison (les dispositions de transfert de swiss unihockey sont prépondérantes).

4. Exclusion

Si les statuts prévoient que le comité peut exclure un membre sans donner le motif de cette exclusion, la possibilité de recourir auprès de l'AD devrait être prévue.

Nous vous prions de contrôler que les points susmentionnés figurent bien dans vos Statuts ou le cas échéant lors d'une révision des Statuts. Nous vous rappelons également que toute modification de statuts est à adresser pour approbation au Bureau de Swiss Unihockey dans les 30 jours, cette modification doit lui être adressée en deux exemplaires datés et dûment signés. Si cette démarche n'est pas faite, swiss unihockey perçoit une taxe de CHF 100 pour non-respect des Statuts de l'Association. Les modifications de statuts entrent en vigueur quand l'Association les a approuvées. Il s'agit d'un contrôle juridique pour vérifier qu'il y a bien concordance avec les Statuts de l'Association, tout en considérant que le droit en matière d'association de se constituer librement reste assuré dans le cadre des Statuts de l'Association.

swiss unihockey

Statuts standards pour les clubs de swiss unihockey

Club standard Swiss Unihockey

UHC Fairplay Chantemerle
(fondé le 20 avril 1985)

I. Dispositions générales

Art. 1 – Nom

L'UHC Fairplay Chantemerle est une association selon l'art. 60 ss du Code Civil suisse.

Art. 2 – But

L'UHC Fairplay Chantemerle a pour but

- d'encourager le sport d'unihockey
- de faciliter la participation de ses équipes aux compétitions et aux championnats ainsi que
- d'entretenir la collégialité et l'encouragement de l'esprit sportif.

Art. 3 – Siège

Le siège de l'UHC Fairplay Chantemerle est Chantemerle.

Art. 4 – Neutralité

L'UHC Fairplay Chantemerle est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 5 – Défense des intérêts

L'UHC Fairplay Chantemerle peut défendre elle-même ses intérêts et les intérêts du sport d'unihockey vis-à-vis des autorités, des institutions et de tierces personnes dans le cadre des dispositions de Swiss Unihockey (le cas échéant, en concertation avec le ressort concerné).

Art. 6 – Informations

L'information des membres, les invitations et les publications officielles se font par la voie circulaire. L'UHC Fairplay Chantemerle peut cependant avoir son propre organe pour ses communications.

Art. 7 – Année associative / année financière

L'année associative et l'exercice annuel vont du 1^{er} mai au 30 avril.

II. Affiliation

Art. 8 – Affiliation de l'UHC Fairplay Chantemerle

- 1 L'UHC Fairplay Chantemerle est membre de swiss unihockey et des ligue dans lesquelles ses équipes se sont qualifiées.
- 2 L'UHC Fairplay Chantemerle est membre de swiss unihockey du sis canton.
- 3 L'UHC Fairplay Chantemerle peut devenir membre d'autres organisations pour autant que ces dernières ne soient pas en concurrence avec swiss unihockey. Le club reconnaît la préséance des statuts, des règlements, des résolutions et des directives de Swiss Unihockey.

Art. 9 – Affiliation dans l'UHC Fairplay Chantemerle

- 1 L'UHC Fairplay Chantemerle se compose de membres actifs (Actifs et Juniors), de membres passifs, de bienfaiteurs et de membres d'honneur (et d'autres membres, p. ex. des membres émérites).
- 2 L'affiliation est ouverte à toutes les personnes physiques. Les bienfaiteurs peuvent être aussi des personnes morales.

Art. 10 – Acquisition de l'affiliation

- 1 Toute demande d'adhésion dans le club doit être adressée par écrit à un membre du comité. Les demandes d'adhésion de personnes n'ayant pas atteint leur majorité doivent être cosignées par un des parents ou par le représentant légal du demandeur.
- 2 Le comité décide de l'entrée de nouveaux membres par majorité simple d'au moins 3 membres du comité.
- 3 Les bienfaiteurs qui ne sont pas membres ne peuvent exercer des **droits de membres**. Ils peuvent cependant recevoir les informations du club.
- 4 Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui ont servi de façon exceptionnelle la cause de l'UHC Fairplay Chantemerle, ils sont nommés par l'Assemblée générale sur demande d'au moins cinq membres ou sur proposition du comité.
- 5 (Les membres émérites peuvent être des personnes physiques qui se sont engagées tout particulièrement pour le club et ils sont nommés par l'Assemblée générale.)

Art. 11 – Fin de l'affiliation

- 1 Résiliation: La résiliation à l'appartenance à l'UHC Fairplay Chantemerle n'est possible que pour la prochaine assemblée générale ordinaire. Elle doit être adressée par écrit au comité et envoyée en recommandé au plus tard 14 jours (date du cachet de la poste) avant la prochaine assemblée générale. La cotisation pour l'année financière en cours reste due.
- 2 Exclusion: Le Comité peut suspendre dans leurs droits d'affiliation ou exclure du club des membres qui agissent contre les statuts, les règlements, les résolutions et directives ou qui ne remplissent pas leurs devoirs. Une telle décision doit être communiquée par écrit au membre concerné. Le membre exclu peut recourir auprès de l'assemblée générale.

Art. 12 – Droits des membres

- 1 Les membres disposent entièrement du droit de cogestion dans le cadre des compétences statutaires. Ils ont le droit de vote et d'éligibilité actif et passif dès leur 16^{ème} année révolue.
- 2 Les Actifs et les Juniors peuvent participer **au jeu** et à l'entraînement. Mais il n'y a pas de droit à être engagé dans une équipe pour une compétition.

Art. 13 – Devoirs des membres

- 1 Les membres sont tenus de respecter les statuts, les résolutions et autres directives de l'UHC Fairplay Chantemerle et des organisations faitières dont le club fait part.
- 2 Les membres actifs sont obligés de prendre part à l'entraînement et aux manifestations du club. En cas d'empêchement, le comité doit être informé par écrit.
- 3 Les membres doivent s'abstenir de tout acte qui pourrait nuire à l'image et aux intérêts du club.
- 4 La cotisation est due chaque année par tout membre. Les cotisations de membre sont

Actifs:	-.-- CHF
Juniors:	-.-- CHF
Passifs:	-.-- CHF
Bienfaiteurs:	-.-- CHF
Membres émérites	-.-- CHF
- 5 Celui qui se met à disposition du club pour exercer la fonction d'arbitre est dispensé de payer la cotisation (membre honoraire). Les membres du comité ou les fonctionnaires paient la moitié de la cotisation de membre actif.

La taxe pour la licence de joueur de swiss unihockey n'est pas comprise dans la cotisation de membre et c'est au joueur de s'en acquitter.

III. Finances

Art. 14 – Ressources

Les ressources du club proviennent:

- des cotisations des membres
- d'autres montants
- des subventions, des affectations, des contributions des bienfaiteurs.

Art. 15 – Responsabilité

L'UHC Fairplay Chantemerle porte ses responsabilités lui-même et uniquement avec ses propres biens.

Tout recours contre les membres ou swiss unihockey et ses sous-associations est exclus.

Art. 16 – Assurance des membres

Tout membre est responsable de son assurance. Le club décline toute responsabilité en cas de maladie, accident ou vol pendant les manifestations du club (entraînement, tournois, assemblées). En sont exceptés: les dommages subis pendant le jeu par des tiers, pour autant que le club ait conclu une assurance responsabilité civile de club avec une société d'assurances.

Art. 17 – Recours

Le club peut recourir contre un de ses membres pour le paiement des amendes s'il s'avère que ce membre a commis une faute grave.

IV. Organe

Art. 18 – Organe

Les organes de l'UHC Fairplay Chantemerle sont:

- A l'Assemblée générale
- B le Comité
- C l'organe de contrôle

A – l'Assemblée générale ordinaire

Art. 19 – Assemblée générale ordinaire

- 1 L'Assemblée générale ordinaire est l'organe supérieur du club. L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent l'année associative.
- 2 L'Assemblée générale ordinaire doit être convoquée au plus tard 20 jours avant l'AG par le Comité à tous les membres du club.
- 3 Les membres doivent adresser leurs propositions au président du club au minimum 30 jours avant l'Assemblée générale.

Art. 20 – Assemblée générale extraordinaire

- 1 Le Comité convoque en cas de besoin les membres à une assemblée générale extraordinaire; il envoie également l'ordre du jour de cette assemblée.
- 2 S'il y a convocation à une assemblée des délégués d'une des associations de ligue de Swiss Unihockey dont le club est membre, une assemblée générale du club doit la précéder.
- 3 L'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les 30 jours à compter de la réception de la demande de convocation par un cinquième des membres ayant droit de vote qui ont adressé au Comité une demande écrite pour les affaires à traiter.
- 4 Les délais sont les mêmes que sous l'Art. 19. Le Comité peut raccourcir le délai pour les affaires urgentes qui ne peuvent attendre.

Art. 21 – Points statutaires

L'Assemblée générale a pour tâches et compétences :

- a) approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- b) approuver le rapport annuel du président et prendre connaissance des adhésions et des démissions,
- c) approuver l'exercice annuel après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs des comptes,
- d) fixer la cotisation des membres
- e) accepter le budget
- f) les élections (comité, réviseurs des comptes, fonctionnaires, entraîneurs, etc.)
- g) voter sur des propositions
- h) prendre des décisions concernant toutes les activités qui lui sont attribuées de par la loi ou par les statuts
- i) la modification des statuts
- j) discuter de l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués des associations de ligue ainsi que de l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués de Swiss Unihockey.

Art. 22 – Droit de vote

- 1 Tout membre qui a 16 ans révolus dispose d'une voix. Pas de délégation possible.

Art. 23 – Procédure de scrutin / d'élection

- 1 Les élections et les votations se font à main levée pour autant que le Comité ou un quart des voix présentes ne demande un vote à bulletin secret.
- 2 Pour autant que les Statuts ne prescrivent une majorité qualifiée, la majorité simple des votes est déterminante (sans les abstentions). En cas d'égalité des voix, la voix du président de séance tranche.

B – Le Comité

Art. 24 – Tâches

- 1 Le Comité est l'organe exécutif. Il a le droit et le devoir de s'occuper des affaires du club dans le cadre des statuts. Il dirige l'UHC Fairplay Chantemerle et le représente vers l'extérieur.
- 2 Il convoque les commissions et les fonctionnaires pour autant que l'Assemblée générale n'en fasse la demande et il fixe leur cahier de charges.
- 3 Les membres du Comité ont la signature collective à deux. Dans le cadre de ses tâches, le trésorier est autorisé à signer seul.
- 4 Le Comité veille à ce que les directives de swiss unihockey et de ses commissions et départements soient appliquées.
- 5 Il veille à ce que les membres soient informés et prépare les prises de position sur les publications des comités de l'Association ainsi que sur l'ordre du jour aux conférences de l'Association de ligue.

Art. 25 – Composition

- 1 Le Comité se compose d'un président et d'au moins deux autres membres.
- 2 Le Comité est élu dans sa fonction pour un an. Une réélection est possible.
- 3 Le Comité remplit lui-même toute vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale.

C – Organe de contrôle

Art. 26 – Élection, tâches de réviseurs

- 1 L'organe de contrôle se compose de deux réviseurs des comptes qui sont élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Ils peuvent être reconduits dans leur fonction. Un remplaçant peut aussi être nommé.
- 2 Les réviseurs des comptes vérifient les comptes une fois par an et font un rapport à l'int. de l'Assemblée générale.
- 3 Ils ont le droit de vérifier la caisse et les livres de compte du club en tout temps et ont accès librement aux documents du club.

V. Dispositions finales

Art. 27 – Modification des statuts / dissolution du club

- 1 En cas de demande de modifications des statuts, les membres reçoivent avec l'invitation à l'Assemblée générale le texte intégral afin qu'ils puissent se faire une opinion.
- 2 Pour modifier les statuts ou dissoudre l'UHC Fairplay Chantemerle, l'approbation des deux tiers des voix est nécessaire; pour fixer la cotisation des membres, il faut la majorité simple.
- 3 Le cas échéant, en cas de dissolution, les biens du club sont employés pour l'encouragement de l'unihockey.

Art. 28 – Entrée en vigueur

Ces statuts entrent en vigueur dès leur acceptation par l'Assemblée générale du 15.06.1991 et après approbation par le Ressort Contrôle des Statuts de swiss unihockey. Ils remplacent les Statuts du 20.4.1985.

Dates de révision des Statuts depuis la fondation du club:

01.05.1987
27.04.1990
15.06.1991

Chantemerle, le 1^{er} août 1991

UHC Fairplay Chantemerle

Président:

Secrétaire:

.....

.....

.....

Approuvés par swiss unihockey, le

.....

.....